

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arviéu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 10 janvier 2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arviéu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arviéu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arviéu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Etaients présents : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.</p> <p>Absent excusé : Jean-Luc GINESTE</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
Nombre de conseillers : - en exercice : 12 - votants : 11	- présents : 11 - absents : 1 <u>Date de convocation :</u> 7 janvier 2022 <u>Date d'affichage :</u> 7 janvier 2022

APPEL A PROJET FABLAB OCCITANIE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUR L'OPERATION GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2021 relative au plan de financement sur l'opération globale de l'appel à projet Fablab lancé par la Région Occitanie. Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement, pour une opération globale revue à la baisse et estimée à **136 565.15 €**.

Aides publiques	99 729.22 €
Région Occitanie	68 282.58 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	11 223.32 €
Communauté Communes Lévézou Pareloup	20 223.32 €
Autofinancement	36 835.93 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention,
 VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les différents financements précités.

BASE NAUTIQUE PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACTIVITE RESTAURATION

Vu l'article L. 145-5 du code de commerce ;

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire des deux bâtiments composant la base nautique de Notre Dame d'Aures, située sur les parcelles cadastrées E n° 617 et

E n° 983. Accueillant de nombreuses activités, cet ensemble abrite une partie restauration située dans le bâtiment principal, et faisant partie du domaine privé de la collectivité.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'avenir de ce site et à la maîtrise récente du bâtiment par la commune, il y a lieu d'anticiper d'ores et déjà la saison touristique pour la partie restauration. La commune ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels pour exploiter l'activité, il convient d'envisager une gestion déléguée à un tiers.

Souhaitant dans un premier temps tester la viabilité économique de l'activité, Monsieur le Maire propose au conseil d'envisager la gestion commerciale de cette partie restauration au moyen d'un bail commercial dérogatoire. Il explique que ce montage juridique permettrait de confier à un tiers l'exploitation du restaurant pour une durée maximale de trois ans en contrepartie d'un loyer et selon des modalités déterminées par convention, conformément au Code du commerce. Aussi, ce type de contrat permet d'envisager une occupation plus pérenne car il se transforme en bail commercial (d'une durée de 9 ans) si le preneur donne satisfaction à la commune et reste en possession des locaux 1 mois après l'échéance du bail commercial dérogatoire.

Par ailleurs et afin de sécuriser la collectivité au regard des principes de la commande publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser un appel à candidature.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet au conseil les propositions suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidature sur E-Occitanie, plateforme dématérialisée et nationale et sur des journaux locaux ;
- Mise à disposition aux candidats d'un délai suffisant pour déposer leur candidature. Pour cela, il propose au conseil de retenir un délai d'un mois ;
- Possibilité de demander aux candidats des pièces permettant de déterminer leur capacité à exploiter le restaurant ;
- Examen et notation des candidatures déposées sur le fondement de critères indiqués dans l'avis et faisant chacun l'objet d'une note.

Le bail sera conclu avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les modalités de consultation, le choix du candidat et la convention à intervenir.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en gestion externalisée de la partie restauration de la base nautique de Notre Dame d'Aures via un bail commercial dérogatoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature et à signer l'ensemble des actes afférents.

TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET DES CHAISES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des particuliers des tables et des chaises pour leurs manifestations à caractère privé. Il propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location suivants :

- 0,50 € par chaise
- 2 € par table,

et le dépôt d'un chèque de caution de 100 euros.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer à la location les tables et les chaises des salles communales,

DE FIXER le tarif à 0.50 € par chaise et à 2 € par table,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue de la Poste à Arvieu.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé Avenue de la Poste, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée d'un an, FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL A L'OSTEOPATHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'une salle au local santé situé Avenue de La Poste à Arvieu, à Monsieur Axel MICHEL, ostéopathe.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 28 février 2022, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de monsieur Axel MICHEL, une salle au local santé, à compter du 1er mars 2022 et pour une durée d'un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 300 €, le montant des charges à 100 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les DIA** : Monsieur le maire fait part des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier conseil.
- **Orientations budgétaires** : Monsieur le Maire fait état des différents projets d'investissement et du chiffrage estimé pour chacun d'entre eux. Il propose à l'assemblée de consulter rapidement des organismes prêteurs pour contracter un prêt long terme au vu des taux actuels intéressants.
- **Extinction de l'éclairage public** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du groupement de commande, le Sieda propose une reprogrammation gratuite des horloges en début d'année. Le Conseil souhaite en premier lieu s'informer sur les économies d'énergie que l'extinction de l'éclairage public pourrait permettre et dans un second temps en informer la population.
- **Devis renouvellement du tracteur tondeuse** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des deux devis (CMA et Ets Bousquet) fournis pour l'achat d'un tracteur tondeuse.
- **Travaux à l'école** : Madame Gislaine Alary signale que des travaux de peinture des salles de classes et de la salle de la cantine sont à programmer.
- **Local boucherie** : Suite au départ du boucher M. Marcillac, le Conseil s'interroge sur le devenir du local boucherie, ainsi que sur la fonctionnalité du matériel pour l'utilisation du local comme atelier de découpe ou atelier de transformation. Réflexion en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20